



Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 056-215601014-20240329-DEL3020240328-DE

Modification du règlement intérieur de l'école municipale de musique

DEL30_2024-03-28

En exercice : 20
Présents : 16
Votants : 20

Le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Eric, DUPUY Typhenn, DE KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, GUEGAN Christian, FEBRAS José, JEGOUX Thomas, CHOINIÈRE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, VALPERGUE DE MASIN Olga, PURENNE Myriam.

Etaient absents excusés : PROD'HOMME Anne-Sophie, LE CAPITAINE Anne-Cécile, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie.

Pouvoirs : PROD'HOMME Anne-Sophie donne pouvoir à DUPUY Typhenn, LE CAPITAINE Anne Cécile donne pouvoir à JEGOUX Thomas, ANN Véronique donne pouvoir à PURENNE Myriam, PENNANEAC'H Mélanie donne pouvoir à BOULOUARD Eric.

Le secrétariat a été assuré par : HERVO Ewen.

Rapporteur : Katell CHOINIÈRE

↳ L'adjointe au maire informe l'assemblée :

Le règlement intérieur de l'école municipale de musique date de 2020. Celui-ci ne fait pas mention des différents cursus d'enseignement proposés par la structure et ne précise pas leurs conditions d'accès.

L'école de musique rencontre depuis plusieurs années des difficultés pour accueillir toutes les demandes d'inscriptions dans certaines classes : piano, guitare, batterie... qui ont d'importantes listes d'attente à chaque rentrée. De nombreuses places sont occupées par des adultes, élèves dans la structure depuis plus de 10 ans, qui ne participent pas à la vie de l'école.

Depuis l'épidémie de Covid 19, de nombreux parents ont pris l'habitude de contacter les enseignants directement via leurs coordonnées personnelles, parfois tard en soirée, les week-ends et pendant les vacances, pour des sujets qui ne concernent pas toujours la scolarité des élèves.

De nombreux élèves font l'impasse régulièrement sur certains cours (formation musicale, chorale), alors même qu'ils sont présents à leur cours d'instrument.

Une évolution du règlement est donc proposée prévoyant :

- L'ajout d'un encadré sur le règlement des études : la scolarité est divisée en 4 parcours distincts (parcours enfance, cursus d'apprentissage, cursus libre et cursus adultes).

Le cursus adulte est soumis à des conditions d'accès : il dépend du nombre de places disponibles dans les classes, après l'inscription prioritaire des enfants.

- L'ajout d'un encadré sur l'utilisation des coordonnées personnelles des enseignants : l'administration de l'école est l'interlocuteur principal, les coordonnées personnelles des enseignants ne doivent être utilisées qu'en dernier recours, les jours ouvrés.
- Ajout d'un encadré sur l'assiduité des élèves : au-delà de 7 absences (sauf raison médicale) à des cours obligatoires, un élève peut voir sa réinscription refusée.

↳ L'adjoite au maire propose à l'assemblée :

Il est proposé au conseil municipal de se positionner sur la proposition de modification du règlement intérieur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le nouveau projet de règlement intérieur,

↳ **APPROUVE** le règlement intérieur tel que modifié.

ADOPTÉ : à 20 voix pour.

PJ : - Projet de règlement intérieur

Fait à LANGUIDIC le 29 mars 2024

Le Maire,



Laurent DUVAL